

MUTUALIALIA

MAG

Santé

*Les aidants proches
enfin reconnus*

Actualité

*Trajet de soins
dentaires et Covid-19*

DOSSIER

ACTIVEZ VOTRE APP
CORONALERT!



Travaux à domicile



Réparation, rénovation, petits travaux et
entretien des jardins (hors tonte pelouse)

10€_{/h} pour les affiliés BIM et **12€_{/h}** pour les non BIM.*

Informations et rendez-vous au **0491/34 00 38**

Sommaire

VOTRE MUT'

- 04 Votre MutualiaMag passe au numérique
- 04 Stembert, votre agence déménage
- 04 Nos fermetures trimestrielles
- 05 Votre avis nous intéresse
- 06 Fermeture de fin d'année
- 06 L'avocat-conseil de Mutualia

DOSSIER

- 07 Activez Coronalert !

ACTUALITÉ

- 11 Trajet de soins dentaires et Covid-19
- 12 Les aidants proches enfin reconnus

NEUTRAWORLD

- 16 Vos promos Neutraworld

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. DAUBY
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be

Madame, Monsieur, cher Membre,

Au 1er janvier 2021, votre Mutualité Neutre Mutualia fusionnera avec la Mutualité Neutre Symbio, située à Bruxelles. La nouvelle mutualité issue de la fusion conservera le nom « MUTUALIA ».

En effet, nos deux mutualités partagent **la même vision de la mutualité** : une mission qui dépasse largement le simple remboursement de vos frais médicaux, un accompagnement personnalisé à chaque étape de vie et des valeurs fortes d'entraide, de solidarité, de proximité et de service aux membres.

Grâce à cette fusion, nous pourrons désormais compter plus de 130 000 bénéficiaires au sein de notre nouvelle structure et répondre ainsi à l'exigence du pacte d'avenir conclu entre les mutualités et Madame la Ministre Maggie De Block. Mais cette fusion est surtout une belle opportunité qui nous permettra de regrouper nos compétences et de vous offrir un service professionnel encore plus efficace.

Mais pour vous, rien ne change :

*Tous les droits auxquels vous pouvez actuellement prétendre dans le cadre de l'assurance obligatoire fédérale seront bien évidemment maintenus et votre couverture hospitalière éventuelle restera inchangée.

*Tous les avantages de l'Assurance Complémentaire, qui seront encore plus intéressants en 2021 (intervention « clubs sportifs » portée à 60 € par an, prêt étudiants,... (sous réserve de l'accord de l'OCM)), seront identiques pour chacun.

*Le montant de votre cotisation reste inchangé au 1er janvier 2021.

*Vos délégués actuels resteront à votre écoute dans votre agence habituelle.

Grâce à la fusion, nous renforcerons encore notre présence en étendant le nombre de nos bureaux, en Province de Liège, Province du Luxembourg, Brabant Wallon et Bruxelles. Quel que soit votre lieu de résidence, vous pourrez vous rendre dans n'importe quel point de contact.

Nous vous remercions pour votre bonne compréhension et votre pleine confiance en « Mutualia » car ensemble, nous serons plus forts.

En cas de questions, nous restons joignables au 0800/30.560. ou via info@mutualia.be.

Nous vous prions d'agréer, cher Membre, l'expression de notre parfaite considération.

Catherine Dauby
Directrice Générale

Votre Mutualia Mag passe au numérique



*Toute l'actualité de
votre mutualité*

TÉLÉCHARGER VOTRE MAGAZINE



Ne ratez plus aucune actualité...

Faites le choix d'une version 100% en ligne de votre Mutualia Mag.
Inscrivez-vous à notre newsletter sur www.mutualia.be et recevez
votre prochain magazine par e-mail.

VOTRE MUT'



Stembert, votre agence déménagement

C'est dans un **tout nouveau décor, agréable et accueillant**, que votre délégué de Stembert vous retrouvera désormais.

En effet, afin de vous accueillir dans des locaux plus spacieux et de vous assurer un service encore meilleur, notre agence de Stembert a déménagé depuis ce 1er décembre 2020.

Retrouvez-nous désormais Rue de la Papeterie, 3 à 4801 Stembert, le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00. Le mercredi de 08h30 à 13h00 et de 13h30 à 16h00.



Nos fermetures trimestrielles

Attention, pour mieux vous servir, toute l'équipe de Mutualia sera en formation le 3^{ème} mardi de chaque trimestre.

Notre slogan «Nous en faisons toujours plus» met en exergue notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle. En effet, dans l'optique de toujours mieux vous servir, nous organisons, le 3^{ème} mardi de chaque trimestre, des formations à l'attention de l'ensemble de notre personnel. Nos bureaux seront donc fermés le mardi 19 janvier 2021.

Votre guichet en ligne «MyMutualia» reste à votre disposition :

Surfez sur <https://mymutualia.lnz.be>

Votre avis nous intéresse...



Chez Mutualia, la satisfaction de nos affiliés est au centre de nos priorités.

Vous souhaitez donner votre avis sur un service, un produit ou un collaborateur ?

Contactez-nous !

Vous désirez nous faire part d'une suggestion ou nous transmettre vos félicitations ?

Ecrivez-nous à info@mutualia.be.

Pour introduire une plainte, renvoyez-nous le formulaire de plainte (disponible sur notre site www.mutualia.be ainsi que dans votre agence habituelle) complété à Mutualia, Mutualité Neutre - «Médiation des plaintes» - Place Verte, 41 à 4800 Verviers ou par mail à plaintes@mutualia.be.

Si nous ne pouvons vous donner une réponse définitive dans les 5 jours, nous vous enverrons un accusé de réception. Dans ce cas, nous vous répondrons dans les 45 jours calendrier*.

Vous êtes insatisfait de la manière dont votre plainte a été gérée ?

Adressez-vous à l'Union Nationale des Mutualités Neutres, Service plaintes, Chaussée de Charleroi 145, 1060 Bruxelles ou par mail à plaintes@umn.be.

* Compte tenu de la suspension de ce délai tant que l'intéressé ou un organisme tiers n'a pas donné suite complète à des renseignements demandés par Mutualia qui sont nécessaires à la prise d'une décision.

Nos Fermetures de fin d'année

Retrouvez la liste complète des fermetures de fin d'année de nos agences. Vous souhaitez rester informé de nos horaires d'ouverture ? Rendez-vous sur <http://www.mutualia.be/contact.aspx>

- ➡ BARVAUX _____ du 28/12/2020 au 01/01/2021
- ➡ EUPEN _____ du 24 au 25/12/2021
- ➡ HERVE _____ du 29/12/2020 au 01/01/2021
- ➡ HEUSY _____ du 28/12/2020 au 01/01/2021
- ➡ JALHAY _____ les 26/12/2020 et 02/01/2021
- ➡ LIÈGE _____ le 23/12/2021
- ➡ SAINT-VITH _____ du 29/12/2020 au 01/01/2021
- ➡ THEUX _____ du 29/12/2020 au 01/01/2021
- ➡ WELKENRAEDT _____ du 28/12/2020 au 01/01/2021

Attention, en vue de notre fusion avec Symbio, **du 30 au 31 décembre 2020, nous devons obligatoirement procéder aux transferts des données digitales dans un environnement unique.** Durant cette période, nos services n'auront pas accès à l'outil informatique et ne pourront ni effectuer des remboursements de soins, ni traiter votre dossier administratif.

Les paiements des indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité seront effectués avant cette période.

Tous nos bureaux seront donc fermés le 30 et 31 décembre 2020. Nos services seront à nouveau opérationnels dès le 4 janvier 2021.

L'avocat-conseil de Mutualia



**Vous avez besoin d'un conseil juridique ?
Rencontrez l'avocat-conseil de votre mutualité...**

Vous êtes affilié chez Mutualia ? Votre affiliation vous donne un accès gratuit à la consultation donnée deux fois par mois par l'avocat-conseil de votre mutualité dans les domaines suivants : santé, bien-être psychique, physique ou social.

Informations et rendez-vous

Mutualia, Mutualité Neutre
Place Verte 41 à Verviers
Tél. 087/31 34 45

ou

Mutualia, Mutualité Neutre
Grand Rue 33 à Barvaux
Tél. 086/ 38 95 93

info@mutualia.be

ECONOMISEZ JUSQU'À 35€/AN

Une intervention de **35 € par an** et par bénéficiaire dans **tous les vaccins** reconnus en Belgique*

*voir les conditions visées aux statuts





DOSSIER

Activez Coronalert !

Coronalert vous avertit lorsque vous avez été en contact étroit avec une personne porteuse du virus.

En installant cette application gratuite sur votre smartphone, vous vous protégez mutuellement et vous freinez la propagation du coronavirus.

Coronalert, une application gratuite

Depuis fin septembre, lorsque vous installez Coronalert sur votre smartphone, vous êtes rapidement prévenus lorsque vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive au Covid-19.



L'app Coronalert utilise la technologie pour accélérer la détection des contacts en Belgique. Elle permet de savoir si vous avez été en contact étroit avec un autre utilisateur de Coronalert qui a été testé positif au coronavirus, et d'avertir anonymement vos contacts étroits si vous avez vous-même été testé positif au coronavirus.

COMMENT FONCTIONNE L'APP ?

Coronalert s'inscrit dans une stratégie plus large de détection des contacts. L'app utilise la technologie Bluetooth et l'échange de "codes aléatoires" anonymes. Elle enregistre automatiquement le "code aléatoire" anonyme émis par le téléphone d'une personne avec laquelle vous avez été en contact étroit, et sur lequel l'app est également installée; la distance entre votre téléphone et celui de l'autre utilisateur de l'app; et la durée de tout contact étroit entre votre téléphone et celui de l'autre utilisateur de l'app.

Lorsqu'un utilisateur de Coronalert est contaminé, il publie anonymement les "codes" que son téléphone a émis au cours des derniers jours.

S'il s'avère que votre téléphone se trouvait pendant au moins 15 minutes à moins de 1,5 mètres du téléphone d'un utilisateur Coronalert contaminé, vous recevez une alerte indiquant que vous avez eu un contact à risque et des instructions vous sont fournies.

UNE TECHNOLOGIE SÛRE ET ANONYME

À chaque contact étroit entre plusieurs utilisateurs de Coronalert, les téléphones échangent anonymement des "codes aléatoires". Ces "codes" en provenance d'autres téléphones sont stockés localement sur votre appareil pendant un délai maximal de 14 jours. Si un utilisateur de l'app est testé positif au coronavirus, vous serez averti que vous avez eu un contact étroit. Ni plus, ni moins. Vous ne savez donc pas où, quand ou avec qui.

VOUS AVEZ REÇU UNE ALERTE

Vous vous sentez malade et vous avez-vous reçu un avertissement sur votre application ? Alors, restez en quarantaine et faites-vous tester !

Lorsque vous vous faites tester pour Covid-19, vous pouvez fournir un code de référence à partir de l'option "générer un code" de votre application. Vous recevrez automatiquement une notification avec le résultat de votre test. Attention, vous devez activer cette option avant de vous faire inscrire et de passer le test.

ET SI VOUS N'AVEZ AUCUN SYMPTÔME ?

Vous n'avez aucun symptôme ? Appelez le centre de contact pour le suivi des contacts au 02 214 19 19.

VOUS AVEZ REÇU UN RAPPORT AVEC UN RÉSULTAT DE TEST POSITIF ?

Votre test est positif ? Vous êtes infecté et vous devez donc rester chez vous en isolement pendant au moins 7 jours. Ne quittez pas votre domicile tant que les symptômes ne sont pas passés. Il est maintenant très important que vous protégiez les autres dès que possible.

Avec le résultat du test, il vous sera demandé une fois de partager vos codes aléatoires, pour les jours où vous avez été infecté. Les utilisateurs de l'application avec lesquels vous êtes entré en contact étroit recevront alors un avertissement anonyme. Ils ne savent jamais que ça vient de vous.

Cette méthode, plus rapide que la détection classique assurée par le centre de suivi de contacts, vous permet de prévenir anonymement des personnes que vous ne connaissez pas ou dont vous ne vous souvenez pas, des personnes rencontrées dans les transports ou lors d'une activité sportive, par exemple.



Téléchargez l'application



1. Téléchargez l'app depuis votre app store habituel.
2. Installez l'application et donnez votre autorisation pour utiliser Bluetooth.
3. Vérifiez régulièrement vos notifications pour vous protéger et protéger les autres.



Plus d'infos ?

Surfez sur
www.coronalert.be





COVID-19

Une information sur les aides sociales, alimentaires,
les services d'écoute, ... ?

Composez le :

Wallonie **Urgence sociale**



1718

Appel gratuit

luttepauvrete.wallonie.be

ACTUALITÉ

Trajet de soins dentaires et Covid-19



Le trajet de soins buccaux vise à ce que le remboursement octroyé soit augmenté en cas de visite régulière chez le dentiste afin d'inciter les patients à s'y rendre. Mais comment faire en cette année particulière marquée par la lutte contre le Covid-19 ?

Cette année a été très particulière pour le secteur des soins dentaires, quasiment à l'arrêt. Vous avez d'ailleurs peut-être vu votre rendez-vous chez le dentiste reporté, dans un logique de reports des soins non-urgents. Un message de report tout à l'opposé de celui qui vous est délivré depuis plusieurs années afin d'encourager le dépistage précoce et la prise en charge préventive et ainsi, espérer améliorer la santé bucco-dentaire de la population belge.

Dans le cadre du trajet de soins buccaux et pour le détartrage par quadrant, le remboursement de l'assurance dépend parfois du recours à une prestation dentaire au cours de l'année civile précédente. En raison de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, moins de contacts sont possibles entre le patient et le dentiste. Si, en conséquence de cela, il devait ne pas y avoir de contact en 2020, cela pourrait signifier une diminution du remboursement des soins dentaires pour des patients en 2021.

Pour y remédier, les prestations fournies en 2019 et 2020 seront prises en compte pour déterminer si la condition relative à la prestation de l'année précédente est remplie pour les prestations en 2021 dans le cadre du trajet de soins buccaux et pour le détartrage. Donc, la prestation requise peut avoir été effectuée en 2019 ou en 2020.



Dentalis, Le partenaire de votre sourire

Dentalis, votre assurance dentaire pour une couverture encore plus complète de vos soins de santé.

En tant que membre Mutualia, vous pouvez souscrire à cette assurance facultative, Dentalis. Sans limite d'âge pour la souscription et pour une prime vraiment abordable, Dentalis vous propose une large couverture en terme de soins dentaires.

Plus d'infos ?

<http://neutrahopi.be>



Votre avantage
Mutualia

Jusqu'à **750 € d'intervention pour un traitement orthodontique** avec l'accord d'un médecin-conseil (demandé avant les 15 ans de l'enfant). Sans accord, intervention unique de 150 €.

Les aidants proches enfin reconnus !



Les aidants proches revendiquaient depuis longtemps un statut spécifique. C'est désormais le cas. Depuis le 1er septembre, le statut d'aidant proche est officiellement reconnu et leur permet de s'adresser à leur mutualité pour obtenir une reconnaissance, sous certaines conditions.

C'est une petite victoire pour les asbl Aidants proches. Désormais, ce nouveau statut ouvre la possibilité à toute personne accompagnant un proche en déficit d'autonomie de se faire (re)connaître auprès de sa mutuelle comme « aidant proche ». Il suffit simplement de remplir une attestation sur l'honneur. Famille, conjoints, mais aussi voisins ou encore amis... peuvent être « aidants proches » et s'identifier comme tels auprès de leur mutuelle. En effet, c'est le lien de proximité géographique et/ou relationnelle qui prime.

Il existe une reconnaissance générale ainsi qu'une reconnaissance pour l'octroi de droits sociaux. Ces deux demandes peuvent être introduites simultanément.

LA RECONNAISSANCE GÉNÉRALE

La reconnaissance générale n'a, à l'heure actuelle, encore qu'une valeur symbolique mais, il n'est pas exclu que l'Etat lie un avantage à cette reconnaissance dans le

La loi est enfin d'application

futur. D'autres niveaux de pouvoirs et/ou certains organismes pourront aussi accorder des droits aux aidants reconnus.

LE CONGÉ POUR AIDANTS PROCHES

La reconnaissance octroyant des droits sociaux, quant à elle, permet aux personnes travaillant dans le secteur privé de bénéficier d'un congé "aidant proche" qui peut se cumuler à d'autres congés existants (congé parental, congé pour assistance médicale, pour soins palliatifs, etc.).

Si vous choisissez une interruption de travail à temps plein, vous bénéficierez de ce congé pendant un mois. Si vous choisissez un régime à mi-temps ou 1/5e temps, vous pourrez en profiter pendant deux mois.

Les employés et les fonctionnaires peuvent demander un congé auprès de leur employeur par écrit au moins sept jours à l'avance. Les personnes ayant rempli le formulaire de déclaration sur l'honneur peuvent contacter l'Onem pour obtenir une allocation d'interruption. Les personnes qui interrompent complètement leur travail recevront une allocation de 765,33 euros nets pour un mois de congé. Des montants différents s'appliquent pour les personnes isolées avec enfants. (3)

Si vous vous occupez bénévolement d'un proche tout en percevant des indemnités d'incapacité de travail ou de maternité, vous devez demander l'autorisation au médecin-conseil de votre mutualité. Il déterminera si votre état de santé vous permet d'aider un proche.

Des conditions différentes s'appliquent aux deux types de reconnaissance. Ces conditions concernent tant l'aidant que la personne aidée. Les adultes et les mineurs sont éligibles aux deux reconnaissances.

Qu'est-ce qu'un aidant proche ?

Aider un conjoint, un parent, un enfant, un ami, un voisin malade, atteint d'un handicap, accidenté ou tout simplement vieillissant... Cette réalité concerne près de 10% de la population belge.

En Belgique, comme dans la majeure partie des pays européens, les aidants proches jouent un rôle crucial pour les soins à apporter aux personnes en déficit d'autonomie dans notre société.

Près d'un million de personnes consacrent ainsi souvent plus de 20 heures par semaine à un parent, un enfant, un conjoint, un ami, un voisin... par altruisme, et aussi le plus souvent parce qu'il n'y a pas d'autre alternative accessible financièrement ou adaptée aux besoins de la personne malade ou porteuse d'un handicap.

Ces personnes irremplaçables sont appelées aidants proches. L'aide qu'elles prodiguent se compte avant tout en temps et en énergie. Cela a un impact important sur leurs propres vies (fatigue, diminution voire suppression des moments de repos et de loisirs, diminution des revenus pour davantage se consacrer à l'aidé, déséquilibre travail-famille-aide...).

Plus d'infos ?

www.aidants-proches.be

CONDITIONS POUR UNE RECONNAISSANCE GÉNÉRALE

Pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance générale, l'aidant proche doit : avoir développé une relation de confiance ou de proximité avec la personne aidée; avoir une résidence permanente et effective en Belgique; être inscrit au registre de la population ou des étrangers; soutenir et aider la personne à des fins non professionnelles, gratuitement et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel (le médecin traitant, par exemple); tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

Outre le critère de résidence permanente et effective en Belgique, la personne aidée doit : être dans une situation de vulnérabilité et de dépendance en raison de son grand âge, de son état de santé ou de son handicap; obtenir du soutien et de l'aide d'un aidant proche dans le but de préserver ou restaurer son autonomie et de développer des activités sociales.

CONDITIONS POUR UNE RECONNAISSANCE POUR L'OCTROI DE DROITS SOCIAUX

En plus des critères de reconnaissance en vigueur pour la reconnaissance générale, l'aidant proche doit fournir une assistance d'au moins 50 heures par mois ou 600 heures par an. Le temps consacré à la formation aux soins (manutention) et au soutien de l'aidant (groupes de parole) est comptabilisé. La personne aidée doit également répondre à des critères médicaux. Si elle est âgée de moins de 21 ans, elle doit avoir droit à des allocations familiales majorées ou avoir une reconnaissance de handicap avec un score d'au moins 12 points dans les 3 piliers d'évaluation ou d'au moins 6 points dans le 3e pilier (conséquences de l'affection sur l'entourage familial).

Si la personne aidée est âgée de plus de 21 ans, elle est automatiquement considérée comme telle dans les situations suivantes : avoir un score de minimum 12 points et avoir droit à l'allocation de remplacement de revenus, l'allocation d'intégration, l'allocation d'aide aux personnes âgées (Bruxelles et Wallonie) ou le budget de soins pour personnes âgées (Flandre); être bénéficiaire d'une aide d'une tierce personne; en tant que fonctionnaire, avoir droit à une pension pour raisons médicales et une aide d'une tierce personne; avoir obtenu un score de 35 points sur l'échelle BEL dans le cadre de l'assurance dépendance flamande; avoir obtenu un score de 13 au BelRAI screener ou minimum 6 points pour la somme des modules AIVQ AVQ du BelRAI screener, avoir obtenu au moins un score de 15 sur l'échelle médico-sociale AVQ/CPS (Wallonie et Bruxelles); avoir droit à un forfait B ou C suivant l'évaluation de l'échelle de Katz; répondre à au moins une des conditions médicales du forfait de soins pour malades chroniques.



Quelles démarches entreprendre ?

Vous pensez répondre aux conditions d'octroi du statut d'aidant proche ? Remplissez la déclaration sur l'honneur.

Pour être reconnu comme aidant proche, vous devez remettre à votre mutualité une déclaration écrite sur l'honneur, dans laquelle vous spécifiez le type de reconnaissance que vous revendiquez.

Le formulaire " Déclaration sur l'honneur pour la reconnaissance en tant qu'aidant proche " doit être complété et signé par l'aidant proche ainsi que par la personne aidée. Ce formulaire est disponible auprès de votre mutualité. Il doit être retourné à la mutualité de l'aidant proche dans les trente jours suivant sa signature. Si la mutualité accepte la demande, l'aidant proche est reconnu à partir de la date de signature de la déclaration sur l'honneur et reçoit une attestation.

La reconnaissance est valable pour un an et est renouvelable mais, elle peut prendre fin plus tôt si les conditions ne sont plus remplies.

Plus d'infos ?

www.aidants-proches.be

COVID-19

Vous ressentez de l'**INQUIÉTUDE**, du **STRESS**, de la **TRISTESSE**, de la **COLÈRE** ou du **DÉSARROI** ?
C'est naturel!

QUELQUES CONSEILS POUR FAIRE FACE À CETTE SITUATION

PARLEZ-EN autour de vous



Partagez ce que vous ressentez avec vos proches.

PRENEZ SOIN DE VOUS



La plupart des ressources dont vous avez besoin sont en vous.

Maintenez UN MODE DE VIE SAIN



Ne canalisez pas vos émotions en consommant de l'alcool, du tabac ou d'autres **substances psychoactives**.

Servez-vous de votre EXPÉRIENCE PASSÉE



Pensez aux **techniques que vous avez déjà appliquées** pour gérer des moments difficiles et qui pourraient vous servir aujourd'hui.

INFORMEZ-VOUS avec modération



Restez informé(e) via www.info-coronavirus.be ou www.who.int/fr (OMS).
Évitez toutefois de rester connecté(e) à l'info en continu.

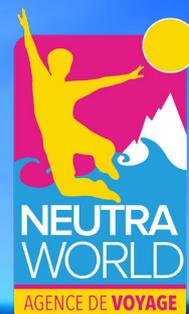
PARLEZ-EN à un professionnel



Si vous vous sentez dépassé(e) et que votre malaise persiste, **contactez un professionnel de la santé**.

EN SAVOIR PLUS? www.trouverdusoutien.be

Toujours à l'écoute de vos futures vacances



Votre agence de voyage
Neutraworld est accessible
sur rendez-vous !



Neutraworld Verviers : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h. Fermé le 23 et 24/12/2020.
Neutraworld Ottignies : du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30, le samedi de 9h à 13h.



TÉNÉRIFFE / COSTA ADÈJE
PLAYA FANABE

àpd
799€
7 NUITS

- Adrian Hoteles -
Colon Guanahani ****
Départ du Luxembourg

DÉPART DU 03/01 AU 10/02 | PETIT-DÉJEUNER



GRANDE CANARIE
PLAYA DEL INGLÈS

àpd
859€
7 NUITS

Hôtel Riu Palace Maspalomas ****
Départ du Luxembourg

DÉPART DU 03/01 AU 10/02 | DEMI-PENSION



FUERTEVENTURA
CORRALEJO

àpd
759€
7 NUITS

Alua Suites Fuerteventura ****
Juniorsuite
Départ du Luxembourg

DÉPART DU 02 AU 30/01 | ALL-INCLUSIVE



FUERTEVENTURA
PLAYA DE JANDIA

àpd
749€
7 NUITS

-YOU Iberostar Selection -
"Fuerteventura Palace" ****
Départ du Luxembourg

DÉPART DU 02/01 AU 30/01 | DEMI-PENSION



Mutualia
JUSQU'À 5% DE RÉDUCTION

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Neutraworld Ottignies - 010/41 34 68 | Ou écrivez-nous à l'adresse infos@neutraworld.be | Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK/** Neutraworld | Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.